

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le SAMEDI 5 FÉVRIER, à 09 h 04, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 08).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ (arrivée à 09 h 08, pendant l'appel), Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 09 h 11, après l'appel), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Karel MAGAMOOTOO, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Jean-Pierre MARCHAU	(toute la durée de la séance)	par Jacques LOWINSKY
Marylise ISIDORE		par Nouria RAHA
Claudette CLAIN	(à compter de son départ, à 11 h 52, au rapport n° 22/1-019)	par Christelle HASSEN
David BELDA		par Brigitte ADAME
Philippe NAILLET		par Jean-François HOAREAU
Gérard CHEUNG LUNG		par Ibrahim DINDAR
Raihanah VALY	(toute la durée de la séance)	par Audrey BÉLIM
Jean-Régis RAMSAMY		par Jean-Pierre HAGGAI
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Noela MÉDÉA MADEN
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Michel LAGOURGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part (en leur nom personnel et/ ou comme mandataires) aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
Thématique « CCAS »			
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	22/1-012
Thématique « culturel »			
- Aurélie MÉDÉA	lien de parenté	Kréolide	
- Aurélie MÉDÉA	délégués / ville	CROUS	
- Jean-Max BOYER			
Thématique « éducation populaire »			
- Christelle HASSEN	membre d'honneur	ARCHÉS-OI	
- Jacques LOWINSKY	lien de parenté	Lokal de la Source	
- Sonia BARDINOT	députée / ville	CAUE	
Thématique « handicap / intégration / discrimination »			
- Gilbert ANNETTE	lien de parenté	ANVPR	
Thématique « insertion »			
- Aurélie MÉDÉA	lien de parenté	AMAJEVIR	
- Aurélie MÉDÉA	lien de parenté	Kréolide	
(1) <i>Philippe NAILLET</i> (mandataire : Jean-François HOAREAU)	lien de parenté	ADRIE	
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	CAP	
- Éricka BAREIGTS	présidente	MLN	
- Jacques LOWINSKY	délégués / ville		
(2) <i>Raihanah VALY</i> (mandataire : Audrey BÉLIM)			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			
Thématique « prévention »			
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	CAP	
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	Prévention PÉI	
Thématique « projet éducatif global »			
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	ARCV	
- Christelle HASSEN	membre	Vivancia océan Indien	

→ voir page suivante

## ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
Thématique « sports »			
- Geneviève BOMMALAIS	lien de parenté	ASD	22/1-012
- Geneviève BOMMALAIS	vice-présidente	ADÉSC	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	président	CRGSH	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS	
- Marie-Anick ANDAMAYE	déléguée / ville	SPL ÉDDEN	22/1-025
- Sonia BARDINOT	déléguée / ville	CAUE	22/1-034
- Sonia BARDINOT	déléguée / ville	CAUE	22/1-035
- Éric DELORME	délégués / ville	ADIL	22/1-036
- Julie LALLEMAND			
- Gérard FRANÇOISE	(à titre personnel : protection fonctionnelle)		22/1-046

CCAS	Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis	CROUS	Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires de la Réunion (Théâtre Vladimir Canter)
ARCHÉS-OI	Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale - océan Indien	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ANVPR	Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion	AMAJEVIR	Association des Métiers de l'Animation et des Jeux vidéo de la Réunion
ADRIE	Association pour le Développement des Ressources pour l'Insertion et pour l'Environnement	CAP	Club Animation Prévention
MLN	Mission locale nord	...PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles
ARCV	Association réunionnaise des Centres de Vacances	ASD	Archers de Saint-Denis
ADÉSC	Association dionysienne d'Éducation sportive canine	BCD	Basket Club dionysien
CRGSH	Club Roland Georget Sports Handicap	OMS	Office municipal des Sports de Saint-Denis
SPL ÉDDEN	Société publique locale « Écologie et Développement durable des Espaces naturels »	ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement

(1) et (2) *absents à la séance*

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Monique ORPHÉ	arrivée à 09 h 08	pendant l'appel
Claudette CLAIN	arrivés à 09 h 11	après l'appel
Michel LAGOURGUE		

→ voir page suivante

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE (suite)

Stéphane PERSÉE	sorti à 10 h 46	au rapport n° 22/1-007
	revenu à 10 h 54	au rapport n° 22/1-009
Éricka BAREIGTS	sortie à 10 h 49	au rapport n° 22/1-008
	revenue à 10 h 54	au rapport n° 22/1-009
Yassine MANGROLIA	sorti à 10 h 56	au rapport n° 22/1-009
	revenu à 11 h 03	au rapport n° 22/1-010
Karel MAGAMOOTOO	sortie à 10 h 56	au rapport n° 22/1-009
	revenue à 11 h 12	au rapport n° 22/1-012
Gérard FRANÇOISE	sorti à 11 h 33	au rapport n° 22/1-014
	revenu à 11 h 43	au rapport n° 22/1-017
Claudette CLAIN	partie à 11 h 52	au rapport n° 22/1-019 en laissant procuration à Christelle HASSEN
Audrey BÉLIM	sortie à 12 h 06	au rapport n° 22/1-023
	revenue à 12 h 13	au rapport n° 22/1-025
Marie-Anick ANDAMAYE	sortie à 12 h 14	au rapport n° 22/1-026
	revenue à 12 h 20	au rapport n° 22/1-027
Jean-François HOAREAU	sorti à 12 h 51	au rapport n° 22/1-039
	revenu à 12 h 54	au rapport n° 22/1-040

La maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Saint-Denis, le VENDREDI 11 FÉVRIER 2022, et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 41 sur 55.

**OBJET**        **Travaux de renouvellement des luminaires d'éclairage public (tranche 3)**  
Approbation de la procédure  
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

---

La ville de Saint-Denis entretient et exploite un parc d'éclairage public qui comprend environ dix-huit mille luminaires répartis sur l'ensemble du territoire dont près de 30 % sont arrivés aujourd'hui en fin de vie (ce qui représente environ six mille points lumineux).

Dans le cadre du développement durable et pour l'application de la nouvelle loi sur la transition énergétique, la ville souhaite procéder au renouvellement de ces luminaires vétustes par des modèles plus performants et moins énergivores en technologie LED.

Pour mener ce projet dans les meilleures conditions, la Ville a eu recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (groupement COTEL-DARWIN) pour la réalisation d'un diagnostic exhaustif de ses équipements d'éclairage public.

Sur la base de ce rapport de diagnostic qui a été validé par l'ADEME et EDF, la ville a lancé en 2019 une première tranche de réhabilitation portant sur huit cent vingt-cinq luminaires pour un cout total de 762 557 € HT.

Dans la continuité de cette opération, la ville a lancé en 2021 un accord-cadre de travaux donnant lieu à des marchés subséquents à prix global et forfaitaire pour un montant maximum de 5 000 000 € HT, passé sous la forme d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande publique (CCP).

Quatre marchés subséquents ont été lancés en 2021 et deux autres seront lancés dans le premier semestre 2022, pour un montant total de l'ordre de 4 808 293 € HT, donnant lieu au remplacement de deux mille sept cent quarante-deux luminaires à LED.

Afin de poursuivre ces rénovations et d'atteindre les objectifs fixés, il est nécessaire de lancer un nouvel appel d'offre ouvert en application des dispositions de l'article R. 124-2 du Code de la Commande publique.

Le besoin ne pouvant être défini techniquement à l'avance, il y sera pourvu par un accord cadre multi attributaires donnant lieu à des marchés subséquents en application des dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-12.

L'accord cadre sera sans montant minimum mais avec un montant maximum de 8 000 000 € HT pour la durée qui sera de quatre ans ferme à compter de la notification.

L'accord cadre retiendra au maximum cinq titulaires.

Le programmes des travaux ainsi que l'estimation financière se présentent comme ci-dessous :

ANNEE	N° MARCHE SUBSEQUENT	TITRE MARCHE	DESIGNATION / LIEUX	NOMBRE LUMINAIRE	COÛT ESTIMATIF € HT
2022	1	Canton B	Centre-Ville + Butor + Sainte-Clotilde du Butor au Chaudron	940	1 410 000,00
	2	TCSP 2		150	660 000,00
				<b>Sous-total 2022</b>	<b>1 090</b>
2023	3	Canton I	Bretagne + Domenjod	670	1 005 000,00
	4	Canton F	Saint-François + Colline Camélias + Montgaillard + Trinité	450	675 000,00
	5	Canton D	Source + Bellepierre	550	825 000,00
	6	Boulevard Sud	du giratoire Lory à Bellepierre	384	700 000,00
			<b>Sous-total 2023</b>	<b>2 054</b>	<b>3 205 000,00</b>
2024	7	Canton H	Bois-de-Nêfles + Moufia + Foucherolles	1 098	1 647 000,00
	8	Projecteurs	Carré piéton + Barachois marché de nuit + divers	324	350 000,00
	9	Remplacement SIG	Logiciel de GMAO	-	50 000,00
			<b>Sous-total 2024</b>	<b>1 422</b>	<b>2 047 000,00</b>
<b>TOTAL LUMINAIRES</b>				<b>4 566</b>	
<b>TRANCHE 3 - MONTANT TOTAL GENERAL</b>					<b>7 322 000,00</b>

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

Les soutiens financiers auxquels la ville pourrait prétendre sont notamment l'EDF et le FEDER.

Années	Points lumineux à renouveler	Financeurs	Part ville HT	Subvention HT	Taux de participation
2022	4 566	Ville de Saint-Denis	2 198 240 €		30 %
2023		EDF		1 826 400 €	25 %
2024		Région Réunion (FEDER)		3 297 360 €	45 %
<b>Total</b>	<b>4 566</b>		<b>2 198 240 €</b>	<b>5 123 760 €</b>	<b>100 %</b>

Ces opérations de renouvellement vont à terme permettre :

- la diminution des coûts de fonctionnement de près de 50 %,
- d'améliorer le service aux usagers par la mise en œuvre d'un éclairage plus adapté (amplitude horaire et niveau d'éclairage maîtrisé),
- la diminution de l'empreinte carbone,
- d'améliorer l'empreinte écologique (réduction de la pollution lumineuse, utilisation de température de couleur peu impactante sur la faune et la flore),
- d'améliorer l'écrêtement du pique de production EDF (baisse de la production d'énergies fossiles).

Gain énergétique annuel attendu (kWh/an)	Economie annuelle attendue sur facture EDF (€ TTC)	Réduction des émissions de CO <sup>2</sup> (705 g éqCO <sup>2</sup> /kWh selon BER 2018 de SPL Energie Réunion)
2 958 808 kWh/an soit <b>31,80 %</b>	<b>473 409,30 €</b>	<b>2 086 t éqCO<sup>2</sup>/an</b>

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le projet de travaux de renouvellement des luminaires d'éclairage public et le lancement de la procédure ;
- 2° de valider la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de l'accord-cadre :
  - appel d'offres ouvert (article R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la Commande publique) ;
  - accord-cadre multi-attributaire dans la limite de cinq attributaires ;
  - accord-cadre à marchés subséquents à prix global et forfaitaire, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 8 000 000 € HT ;
  - durée de l'accord-cadre : quatre ans ;
- 3° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer les marchés avec le(s) candidat(s) ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation
- 4° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés
- 5° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**OBJET**      **Travaux de renouvellement des luminaires d'éclairage public (tranche 3)**  
Approbation de la procédure  
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 22/1-013 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Fernande ANILHA - 5ème adjointe de quartier au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **ARTICLE 1**

Approuve le projet de renouvellement des luminaires d'éclairage public (tranche 3).

#### **ARTICLE 2**

Valide la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de l'accord-cadre.

- Appel d'offres ouvert.
- Accord-cadre à marchés subséquents pouvant donner lieu à des marchés à prix global et forfaitaire, sans montant minimum mais un montant maximum de 8 000 000 € HT.
- Durée de l'accord-cadre : quatre ans.
- Accord-cadre multi-attributaire dans la limite de cinq attributaires.
- Enveloppe budgétaire : 8 000 000 € HT.



### **ARTICLE 3**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec le(s) candidat(s) ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation.

### **ARTICLE 4**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.

### **ARTICLE 5**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **ARTICLE 6**

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal.